



La Botte

À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

DANS CE NUMÉRO :

Garantie légale de conformité 3 4

Internet : hameçonnage ou phishing 5

Gestionnaire de mot de passe 6

Conseils pour se protéger du piratage 7 8

Les ampoules, c'est quoi ? 9 10

Soutenez notre action 11

Le mois de septembre est traditionnellement le mois de la rentrée, et les nouvelles ne se font pas attendre. Y compris pour les consommateurs qui seront sollicités à brève échéance et mettront la main au portefeuille !

Après avoir mis une taxe sur les produits trop sucrés, il est question d'en mettre une sur les produits trop salés. C'est vrai que c'est un vrai débat de santé publique mais il est dommage que ce soit toujours le consommateur qui paie.

Alain Bazot, président de l'UFC Que Choisir nationale, nous interpelle sur les propositions destinées à nous prémunir contre de nouvelles turpitudes dans le domaine alimentaire, suite à l'affaire Lactalys. Plusieurs de nos demandes ont été prises en compte : un site unique et exhaustif d'information sur les produits rappelés ou retirés, une information standardisée des clients sur les lieux de vente et les sites d'e-commerce, l'obligation de publier les autocontrôles révélant la présence de pathogènes, un meilleur contrôle de la part des services de la consommation et de la répression des fraudes et que ces différents services travaillent ENSEMBLE. Ce qui est ahurissant, c'est que les associations de consommateurs aient été tenues à l'écart, ou en retard de ces réunions de crises.

Vous pouvez retrouver ce texte dans son intégralité dans le billet d'Alain Bazot paru dans le magazine Que Choisir de septembre 2018, ainsi qu'un article intitulé « la commission d'enquête veut renforcer la sécurité ».

U.F.C. QUE CHOISIR

**Nièvre,
sa composition :**

Conseil d'Administration :**Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine LARICHE

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

Martine FOUCHER

René BOUCHONNET,

Gérard LEFORESTIER

Bénévoles :

Mr BOUVIER,

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DAULON,

Mr DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mme PELLETIER

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

Philippe FUZELLIER

CONTACTS :**Maison des Éduens****bureaux n°1 et 2,****58000 NEVERS**Tél : **03.86.21.44.14.**Fax : **03.86.57.65.81.**

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

INFOS UTILES au 30/08/2018 :

Smic brut : 9,88 € de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 311.00 € par moisIndice de référence des loyers
2^{ème} trimestre 2018 (127.77)Indice coût de la construction
1er trim. 2018(ICC1671) + 1.27 %Taux d'intérêt légal
2^{ème} semestre 2018 3.60 %Prix à la consommation sur 12 mois
+ 1.6%Aide juridictionnelle pour 2018 :
totale si les ressources mensuelles de
2017 sont inférieures ou égales à **1018 euros**,
partielle si les ressources mensuelles de 2017
sont inférieures à **1 525 euros**.(Ces plafonds de ressources sont différents en
fonction du nombre de personnes à charge dans
le foyer. Voir Service-public.fr)**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 30 septembre 2018**adhérents 475
appels téléphoniques reçus 630
lettres envoyées 1405
lettres reçues 667
consommateurs accueillis 219**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

NOS PERMANENCES

NEVERS :Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h 30

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la société.

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE, DEJA EN DANGER

Vous avez acheté en magasin ou sur internet un produit qui ne serait pas conforme à l'usage attendu et à la description du vendeur, vous bénéficiez pendant 2 ans après l'acte d'achat de la garantie légale de conformité. C'est la conséquence de la mise en application depuis le 18 mars 2016 d'une mesure de la loi Hamon.

Cette garantie de conformité qui est obligatoire et répond à un droit du consommateur fixé par la loi, s'applique à tous les contrats conclus entre un consommateur et un vendeur professionnel. Elle permet d'obtenir gratuitement et sans frais pour l'acheteur la réparation ou le remplacement d'un produit défectueux. Le vendeur professionnel est votre seul interlocuteur et sauf à démontrer, expertise contradictoire à l'appui, que c'est un mauvais usage du produit par le consommateur qui est la cause de la panne du produit, il doit répondre de tout défaut constaté. Il est le seul responsable de la garantie de conformité vis-à-vis de son client et ne peut vous renvoyer vers le fabricant.

Cette garantie légale est différente de la garantie commerciale qui n'est qu'une pratique d'un vendeur ou d'un fabricant qui est libre de l'offrir ou non à ses clients et à ses propres conditions. La garantie commerciale ne remplace ni ne limite en aucun cas vos droits au titre des garanties légales.

Une avancée majeure donc pour les consommateurs depuis maintenant deux ans.

Mais voilà que la Commission Européenne ambitionne d'apporter des garanties communes à l'échelle européenne en cas d'achat d'un bien défectueux et souhaite harmoniser cette garantie légale de conformité dans toute l'Union Européenne. Dans le texte adopté par la commission du Marché intérieur du Parlement européen le 22 février dernier, elle recommande une harmonisation à ...1 an maximum de ce délai de présomption de non-conformité des biens. Une avancée, certes pour les consommateurs des pays où elle est de 6 mois mais pas pour la France ou le Portugal où elle est actuellement de 2 ans.

Le texte doit encore passer devant le Conseil Européen et c'est pourquoi l'UFC QUE CHOISIR se mobilise et en appelle aux parlementaires européens afin de s'opposer à une régression des droits des consommateurs ayant une législation plus favorable. Elle demande que les Etats qui proposent une période plus longue puissent garder leur législation intacte sans devoir la rabaisser.

Alors que la loi Hamon vient à peine de fêter son deuxième anniversaire, cette disposition qui impose un délai de présomption de 2 ans est donc déjà en danger.

Mais un nouveau chantier pourrait venir bouleverser la donne avec le gouvernement qui dénonce le business des extensions commerciales de garantie et entend lutter contre ces extensions optionnelles et payantes visant à prolonger la garantie légale au-delà des deux ans. Un business juteux qui coûte cher aux consommateurs français et que le gouvernement souhaiterait mieux contrôler face à des distributeurs qui informent mal leurs clients des dispositions légales en vigueur. Affaire à suivre !!

Les 3 garanties à connaître :

L'acheteur non professionnel peut bénéficier de la part du vendeur professionnel de 3 garanties différentes.

- ♦ **La garantie légale de conformité, effective jusqu'à 2 ans après l'achat, qui permet d'obtenir gratuitement la réparation ou le remplacement d'un produit défectueux ou ne donnant pas satisfaction. Elle s'applique au seul vendeur qui ne peut pas se défausser sur le fabricant.**
- ♦ **La garantie légale des vices cachés concerne les défauts non apparents lors de l'achat. Elle permet de retourner le produit et de se le faire rembourser intégralement jusqu'à 2ans après la découverte du défaut. C'est à l'acheteur de prouver l'existence du vice caché. Elle s'applique au vendeur ou au fabricant.**
- ♦ **La garantie commerciale, proposée ou non par le fabricant ou le vendeur. Son intérêt dépend de l'enseigne mais fait souvent double emploi avec les garanties légales. A ne faire jouer que si les garanties proposées sont plus avantageuses que les garanties légales.**

A noter que la garantie commerciale ne peut en aucun cas affecter vos droits au titre des garanties légales que vous détenez en tant qu'acheteur à l'encontre de votre vendeur.

INTERNET : HAMEÇONNAGE OU PHISHING

Il y a un système d'arnaques, connu de certains, qui est dangereux car il récupère vos données personnelles, souvent à titre financier, pour pouvoir faire des opérations sur votre compte bancaire. Il s'agit d'hameçonnage ou de phishing.

Le principe est différent de celui d'usurpation d'identité. Dans ce cas, c'est l'usurpateur qui crée un site internet contrefaisant celui d'une banque, d'un organisme public ou d'un commerçant.

Le but est de récupérer vos données personnelles, particulièrement celle de votre banque.

Des courriels alléguant un prétendu remboursement en votre faveur vous demandent de vous rendre sur une page de formulaire à compléter en vue de fournir vos données personnelles, principalement bancaires : impôts, banque, sécurité sociale, allocations familiales, etc...

Vous pensez avoir affaire à un site officiel d'un correspondant que vous connaissez. L'arnaqueur récupère ces données pour les exploiter.

Pour vous protéger, sachez que :

Il ne faut jamais répondre ou transférer ces messages.

Il faut être très vigilant si l'on vous demande une action urgente, l'arnaqueur veut vous éviter d'avoir le temps de réagir.

Les organismes sociaux n'envoient jamais ce genre de demande par courrier électronique pour récupérer des informations personnelles. Si vous voulez correspondre avec eux, il faut prendre l'initiative de les appeler vous-même sur leur site dont vous connaissez l'adresse courriel. Leur site est sécurisé : un cadenas apparaît dans le navigateur et l'adresse du site commence par HTTPS au lieu de HTTP.

Les centres des impôts ne demandent jamais d'informations personnelles par internet.

Si vous avez un doute, appelez votre organisme ou votre agence bancaire sur le n° de téléphone que vous connaissez déjà et non sur celui indiqué sur le message que vous venez de recevoir. Vous pourriez être dirigé sur un site frauduleux.

Vous pouvez utiliser un filtre contre le filoutage du navigateur internet. La plupart des navigateurs le proposent (Mozilla Firefox, Microsoft Internet Explorer 7...).

Si vous pensez avoir été victime d'une escroquerie, vous pouvez la signaler à l'adresse suivante : www.internet-signalement.gouv.fr

Vous pouvez vous adresser également à l'une de nos associations UFC Que Choisir où l'un de nos conseillers vous renseignera.

Conclusion : soyez vigilant, les escrocs sont nombreux

GESTIONNAIRES DE MOTS DE PASSE

FINI LA CORVEE !!

Une suite logique de chiffres, ou alors un mot trivial, la date de votre mariage, le prénom de votre aîné ... inutile de nier, vous êtes repéré ! Comme la plupart des consommateurs, vous utilisez sans doute des mots de passe faciles à retenir pour vos différents services numériques. Il est même probable que vous attribuez le même à plusieurs, voire à tous vos comptes. C'est le cas de 74 % des français. Pour leur défense, il faut admettre que mémoriser tous les mots de passe dont nous avons besoin est presque impossible.

Vous souhaitez lire votre journal numérique .. Mot de passe, faire des achats en ligne...mot de passe, relevez vos e-mails, consultez vos remboursements, payer vos impôts...mot de passe

Chacun d'entre nous doit jongler avec des dizaines d'identifiants : les gérer est devenu une corvée.

Les pirates veillent

L'une des solutions de facilité consiste à enregistrer tous vos identifiants dans le navigateur Chrome, Firefox, Edge ou Safari. Cette pratique est à proscrire car elle facilite la vie des pirates informatiques, qui se délectent de nos mots de passe. Les risques sont réels, et les conséquences peuvent se révéler désastreuses.

COMMENT CA MARCHE ?

Les gestionnaires de mots de passe sont des logiciels à installer sur votre ordinateur. Ils existent aussi en version mobile, sous forme d'application à télécharger dans l'App Store ou le Google Play Store.

Lors de la configuration, vous importez tous vos mots de passe déjà existants, le logiciel les gardera en mémoire. Si vous créez un nouveau compte, il vous en proposera automatiquement grâce à un générateur intégré.

Lorsque vous ouvrez votre navigateur internet et vous rendez sur Facebook, Gmail, Ameli...les champs « login » et « mot de passe » sont préremplis. A chaque fois que vous démarrez votre ordinateur, vous devrez impérativement mémoriser.

Ces logiciels vont au-delà de la simple mémorisation. Ils suggèrent parfois de modifier les mots de passe trop faibles et se synchronisent automatiquement si vous utilisez le même logiciel sur ordinateur et sur smartphone. Certains offrent même un espace de stockage pour vos documents personnels..

10 CONSEILS POUR SE PROTEGER

UTILISEZ DES MOTS DE PASSE FORTS

Oubliez les 123456, azerty ou autres « admin », beaucoup trop simples à deviner! Ne choisissez pas non plus une date de naissance, un prénom ou une année. Un bon mot de passe contient 12 caractères, de 4 types différents : des minuscules, des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux

NE LES CONSERVER PAS INDEFINIMENT

Il existe des logiciels « renifleurs de clavier » qui enregistrent vos mots de passe quand vous les saisissez. Changez de mot de passe régulièrement limite leur pouvoir de nuisance.

N'EMPLOYEZ PAS LE MEME POUR PLUSIEURS SITES

Attribuer le même mot de passe à plusieurs comptes est une pratique dangereuse qui vous expose à des piratages en cascade. Veillez surtout à utiliser un mot de passe solide et unique pour vos comptes sensibles., comme votre banque, les réseaux sociaux et, bien sûr, votre boîte e-mail.

NE STOCKEZ PAS VOS IDENTIFIANTS DANS VOTRE BOITE E-MAIL

Votre messagerie n'est pas un espace de stockage. n'y conservez pas vos mots de passe, ni documents sous forme de pièce jointe (pièce d'identité par exemple).

N'INSCRIVEZ PAS TOUS VOS MOTS DE PASSE DANS UN DOCUMENT WORD OU EXCEL

Les fichiers texte et les tableurs ne sont pas conçus pour stocker des identifiants. Et même si vous avez pris la peine de les protéger par un mot de passe, cette sécurité est facile à contourner.

PRIVILEGIEZ LA SECURITE MAXIMALE

Quand le service le propose, activez la double identification : en plus du mot de passe, vous devrez saisir un code envoyé par SMS sur votre téléphone pour vous connecter. Ainsi, même s'il a mis la main sur votre mot de passe, le pirate ne pourra pas accéder à votre compte.

N'ENREGISTREZ PAS VOS MOTS DE PASSE DANS LE NAVIGATEUR

Par défaut, votre navigateur propose d'enregistrer vos identifiants. Ils sont alors visibles par tous dans les paramètres de sécurité. n'enregistrez surtout pas vos mots de passe sensibles, encore moins si l'ordinateur est partagé ou s'il s'agit d'un portable, qui pourrait être volé.

NI VOTRE CARTE BANCAIRE SUR DES SITES MARCHANDS

Chez les webmarchands, mieux vaut saisir ses données bancaires à chaque achat plutôt que de les stocker dans votre espace client. Cette facilité ne vise qu'à vous faire dépenser plus.

SOYEZ VIGILENT AVANT D'OUVRIR DES LIENS

Ne cliquez pas trop vite sur les liens et, par défaut, méfiez-vous. Le Phishing consiste à récolter des renseignements personnels en usurpant l'identité d'un fournisseur ou d'une administration, est fréquent. N'ouvrez pas non plus les pièces jointes douteuses.

METTEZ A JOUR VOS LOGICIELS

Système d'exploitation de l'ordinateur, navigateur internet, antivirus, logiciels bureautiques... veillez à ce que vos logiciels soient à jour, car les pirates sont à l'affût des moindres failles non corrigées.



Source UFC Que Choisir n° 570

LES AMPOULES, QUELLE PLAIE

Pour qu'une belle promenade ne se transforme pas en un douloureux calvaire, voici des gestes simples qui permettent d'éviter les ampoules aux pieds ou de les traiter.

Les ampoules, c'est quoi ?

Une ampoule au pied, appelé phlyctène, est une petite vésicule remplie de liquide qui se forme sous l'épiderme à la suite de frottements répétés. En général, son apparition est précédée d'une rougeur et d'une douleur. Des chaussures neuves, trop petites, une activité prolongée, la chaleur et l'humidité favorisent l'apparition d'ampoules.

Comment les éviter ?

Plusieurs astuces sont proposées pour éviter la survenue d'ampoules, mais aucune n'est garantie à 100%.

UN BON CHAUSSAGE

Ne jamais faire de longues marches avec des chaussures neuves ou quasi neuves

Porter des chaussures ni trop serrées ni trop lâches. Les orteils doivent avoir suffisamment de place pour bouger librement. Pour acheter des chaussures, faire des essayages en fin de journée lorsque le pied est plus gonflé.

Choisir des chaussettes spéciales randonnées, sans couture et dans une matière capable d'évacuer la transpiration. Les chaussettes en coton, abîmées ou trouées, trop grandes, sont déconseillées.

Opter pour le port de deux paires de chaussettes (les frottements se faisant alors entre la chaussette extérieure et la chaussette intérieure). Ce conseil est donné par des randonneurs avertis.

A FAIRE AVANT LA MARCHÉ

Ces solutions ne sont pas toujours efficaces mais valent le coup d'être essayées si vous êtes particulièrement sujet aux ampoules.

Se frotter les pieds avec du jus de citron (pendant 2 semaines au moins) pour renforcer l'épiderme, puis bien rincer. Hydrater ensuite ses pieds avec une crème hydratante.

Appliquer une crème anti frottement (crème NOK, Podexine et autres) au moins la veille de l'activité, puis trente minutes avant l'activité.

Utilisez du talc avant la marche pour assécher les pieds.

Protéger les zones où les ampoules apparaissent habituellement par des pansements.

A FAIRE PENDANT LA MARCHÉ

Enlever ses chaussures et ses chaussettes lors des pauses afin d'aérer et de sécher les pieds.

Applique un pansement dès l'apparition d'une rougeur douloureuse. Les pansements hydrocolloïdes dits « seconde peau » (Compeed, Duoderm, Urgo et autres) sont onéreux mais efficaces. Ils sont à laisser en place jusqu'à ce qu'ils se décollent par eux-mêmes.

COMMENT LES SOIGNER ?

Une ampoule fermée de petite taille

Ne pas la percer

La protéger avec un pansement protecteur de type « seconde peau ».

Changer de chaussures, si possible.



Une ampoule fermée de grande taille

Si elle est douloureuse, il est utile de la percer.

Se laver les mains avec de l'eau et du savon.

Stériliser une aiguille avec un produit désinfectant ou en la chauffant fortement.

Percer doucement le bord de l'ampoule en un ou deux points, puis appuyer doucement sur l'ampoule pour évacuer le liquide qu'elle contient.

Ne jamais enlever la peau morte qui la recouvre. C'est un rempart contre les infections.

Désinfecter la zone avec une solution antiseptique et appliquer un pansement : soit une compresse recouverte d'un sparadrap (à changer jusqu'à la guérison), soit un pansement « seconde peau ».

Une ampoule percée, à vif

Ne pas enlever la peau morte

Nettoyer délicatement la zone avec de l'eau et du savon antiseptique (ne pas utiliser de gel hydroalcoolique ou d'alcool).

Applique un pansement stérile sans serrer, à changer dès qu'il est humide.

Le lendemain, mettre un pansement « seconde peau ».

QUAND CONSULTER ?

Si l'ampoule est très étendue, profonde ou si elle s'est infectée (« écoulement de pus, fièvre, etc...), il est conseillé de consulter.

En cas de diabète ou d'artérite des membres inférieurs, il est préférable de demander l'avis d'un professionnel de santé.

SOUTENEZ NOS ACTIONS....

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2017 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2018- BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUELEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [] [] [] [] [] Ville _____

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de
l'UFC QUE*



VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

PRESSE

DEPOSÉ LE 5 OCTOBRE 2018
À distribuer avant le
11 octobre 2018

DISTRIBUÉE PAR

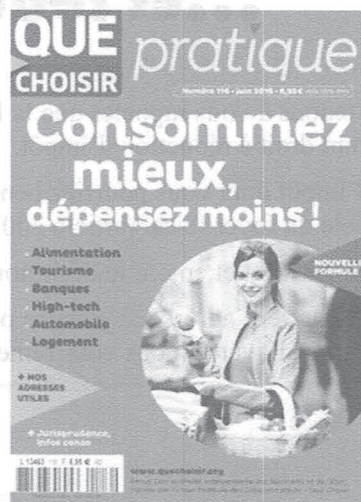
LA POSTE

DESTINATAIRE :

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org

VIVRE AU QUOTIDIEN

*Le guide de la conso
responsable*



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr
Christian.lemeur@nievre.ufcquechoisir.fr
Ph.fuzellier@nievre.ufcquechoisir.fr

